



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Yves DURAND à Catherine VERAN
Jacques JODAR à Jean MANGION
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ
Aurélié ISNARD à Céline CASTELLS

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2025/030 : Avenant n°7 à la convention annuelle d'objectifs avec la Fédération ADMR des Bouches-du-Rhône – Crèche Les Picotis – modification de la délibération n° 2023/070

Rapporteur : Céline CASTELLS

Par délibération n°2016/123 du 19 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la convention annuelle d'objectifs à passer avec la Fédération ADMR des Bouches-du-Rhône.

Conformément à l'article 4 de ladite convention, il est nécessaire de prévoir, par avenant, le montant de la subvention que verse la Commune.

Considérant le bilan financier de la structure et les différents échanges avec l'ADMR, la subvention avait été revalorisée en 2023, par rapport aux années précédentes, et portée à 54.600 €.

Toutefois, depuis la mise en place de la Convention Territoriale Globale, qui a succédé au Contrat Enfance Jeunesse, les participations financières que touchait la Commune au titre de la structure sont directement versées au gestionnaire.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20250331-DEL-2025-030-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

L'étude du budget de la crèche pour l'année 2024 a permis de conclure à un besoin de subvention d'un montant de 24 500 €. Toutefois, les retards administratifs n'ont pas permis de verser cette subvention sur l'exercice 2024. Celle-ci doit être versé sur l'exercice 2025.

Après études du budget prévisionnel 2025 présenté par l'ADMR pour la crèche Les Picotis, il est proposé de maintenir pour l'année 2025 le montant de la subvention accordée à l'ADMR pour l'année 2024 soit 24 500 €.

**L'exposé du rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,**

APPROUVE le montant de la subvention au bénéfice de l'ADMR pour la crèche Les Picotis pour les années 2024 et 2025 à savoir 24 500€ par an soit 49 000€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 ainsi que l'ensemble des actes à intervenir dans ce dossier.

PRECISE que les sommes sont prévues au budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »